

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom et Prénom: **BARBUT Jean-Philippe**

Adresse : Gîtes Aco de Roman - Hameau de Mézien - 04200 Entrepierres

Dénommé le propriétaire d'une part,

et :

Nom et Prénom :

Adresse :

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période **du au pour personnes.**

Arrivée le de 17h à 22h - Départ le avant 10h

Adresse de la location : Gîtes Aco de Roman - Hameau de Mézien - 04200 Entrepierres

Montant du loyer :€ charges comprises (eau, gaz, électricité) et inclus la fourniture des draps et du linge de toilettes

Taxe de séjour : 1,2€ x (nombre d'adultes +18 ans) x Nombre de nuitées =€

Calendrier de paiement :

- 1^{er} acompte de 30%, soit.....€ confirmant la réservation à verser avant le
- 2^{ème} acompte de 30%, soit....€ à verser avant le
- Le solde de€ ainsi qu'un dépôt de garantie de **300€** et la taxe de séjour de€ à verser 14 jours avant la date de début de location, soit le Le dépôt de garantie est restitué un mois après le départ.

Ci-après les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé) et le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à le

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) L'heure d'arrivée est **le samedi de 17h à 22h** - L'heure de départ est **le samedi avant 10h**
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement :
- du locataire :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd le premier acompte de 30%
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd le premier et 2^{ème} acompte
 - à moins d'une semaine avant la prise d'effet du bail, le locataire perd la totalité du loyer
 - du bailleur :
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser les acomptes perçus.
- c) Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur (mail, téléphone, courrier), le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, dans la limite du nombre de personnes indiqué au bailleur par le preneur lors de la réservation et sans dépasser 6 personnes, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur et de son entourage.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel et équipement de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures, oreillers, draps et linge de toilette. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés ainsi que le prix de nettoyage des couvertures rendues sales et une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, linge de toilette ...etc. Les montants seront décomptés du dépôt de garantie.
- f) Les locaux doivent être rendus le ménage fait. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 65€) qui sera décompté du dépôt de garantie.
- g) Le Preneur a contracté une assurance multirisque couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies, ...etc). Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le Preneur doit signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- h) Le dépôt de garantie de 300€ se fait par chèque ou virement bancaire. Il est restitué un mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- i) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire
Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : Gîtes Aco de Roman - Hameau de Mézien - 04200 Entrepierres

Type de location : Meublé de tourisme - Gîte de séjour

Surface habitable : 110 m2

Capacité : 6 personnes

Exposition : Sud

Détails des pièces, équipements et annexes :

- grande pièce à vivre avec cuisine à l'américaine entièrement équipée
- 1 mezzanine avec 1 lit double et 1 lit simple
- 1 chambre avec 1 lit double
- 1 chambre avec 1 lit double et 1 lit simple superposé
- salle de bain avec douche
- wc
- chauffage électrique dans les chambres et la salle de bain – Poêle à bois dans la pièce à vivre
- piscine privée de 5,50 x 11m, partagée avec les deux autres gîtes du propriétaire, **ouverte de Juin à Septembre**
- parking privé et clôturé
- domaine de 7ha